Mairie de Lisseuil
La Villatte
63440 LISSEUIL

L'an deux mille quinze, le sept septembre, à 14 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Martial GENDRE, Maire.

Date de convocation : 27.08.2015

Présents : ARNAUD Elisabeth, BROMONT André, BOURRAND Nelly, FREDY Marc, GENDRE Martial, MARGOT Josiane, MANSARD Patrick.
Absents :

Secrétaire de séance : MME Nelly BOURRAND

- **Approbation du procès-verbal du 22.06.2015 - Unanimité**

- **N° 2015-35 Contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la demande faite auprès de l'URSSAF concernant l'adhésion au régime d'assurance chômage. En effet, la Commune est amenée à recruter des agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité, remplacement d'agents indisponibles…). En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement, licenciement….), la collectivité doit supporter la charge d'indemnisation du chômage, à moins d'avoir adhérer au régime d'assurance chômage. Cette adhésion est facultative et révocable.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve et autorise la signature d'un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF du Puy-de-Dôme,
- Dit que ce contrat prend effet rétroactivement à la date du 01.04.2015.

- **N° 2015-36 Recrutement d'un agent non titulaire et demande d'aide FIPHFP.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des services techniques, il était souhaitable de compléter l'équipe en vue de la charge croissante de travail en matière d'espaces verts, de travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics. Ainsi, un agent technique polyvalent a été recruté à temps non complet (6/35e), à compter du 01.07.2015 jusqu'au 31.08.2015.

Depuis lors, un nouveau besoin a été identifié. En effet, le Pôle Santé du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a préconisé à la Commune un accompagnement de l'agent technique titulaire par un auxiliaire de vie professionnelle. Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires (soit 4/35e), à compter du 01.09.2015.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commune peut solliciter l'aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique dans le cadre du recrutement d'un auxiliaire de vie professionnelle. La participation du Fonds est limitée aux 2/3 de la dépense (hors frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des auxiliaires), le tiers restant à la charge de l'employeur.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires (4/35e) sur le grade d'adjoint technique territorial en fonction du besoin précité,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès du FIPHFP,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

- **N° 2015-37 Consultation coordonnée et mutualisée pour le rééquipement informatique 2016 des adhérents du service informatique du SMADC.**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que le SMAD des Combrailles propose périodiquement un renouvellement global de leurs matériels informatiques aux adhérents de son service informatique. Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2016 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commande, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il propose donc à l'Assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commande afin de permettre au SMADC d'inclure la Commune dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via un appel d'offres ouvert.

Il précise, que dans le cadre d'un groupement de commande, le dernier alinéa de l'article 8 II du Code des Marchés Publics oblige, d'une part, la collectivité à définir ses besoins préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la collectivité passe ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée,
- Décide d'adhérer au groupement de commande proposé par le SMAD des Combrailles,
- Déclare que la Commune a défini ses besoins comme suit (en fonction du formulaire de définition des besoins transmis par le SMAD des Combrailles) : A1 configuration « type » avec écran, prix unitaire estimatif 1500 € TTC.
- Approuve les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget primitif 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **N° 2015-38 EPF-SMAF – Nouvelles adhésions.**

Monsieur le Maire expose :

Les Communes de :
- COUTANSOUZE (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- MONTMARAULT (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- MASSIAC (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- SAINT ETIENNE DE MAURS (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

Les Communautés de Communes du :
- PAYS DE SALERS (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Anglards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- PAYS DE MAURIAC (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les Syndicats :
- Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac (Cantal), composé des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord aux adhésions précitées.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique le départ d'un locataire d'un logement communal à La Villatte au 30 septembre 2015. Une annonce pour la location disponible sera diffusée.
- Monsieur le Maire indique aux conseillers que la demande de DETR pour les travaux d'acoustique a été refusée. Toutefois, Monsieur le Maire explique qu'il a reformulé une demande auprès de la Sous-Préfecture de Riom. Dossier en attente. Il indique que les travaux réalisés par l'entreprise SADIRA ont été réalisés comme prévu.

- Monsieur le Maire présente le planning concernant le projet de rénovation de la salle des fêtes « phase 2 ».
- Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il s'est entretenu avec les services de Météo France concernant un projet de station météorologique sur le secteur limitrophe des communes de Lisseuil et Saint-Rémy-de-Blot.
- Madame Nelly BOURRAND rappelle à l'ensemble des conseillers l'intérêt pour la population d'installer un défibrillateur sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.